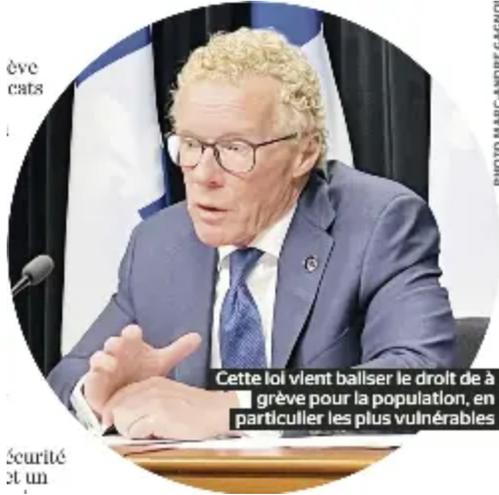


Ce sera moins facile de prendre la population en otage

Le Journal de Quebec · 21 févr. 2025 · 25 · Économiste, animateur et chroniqueur

Le ministre Jean Boulet vient de déposer le projet de loi 89, qui vise à encadrer l'exercice du droit de grève lorsque de larges groupes de la population subissent un préjudice majeur. Il s'agit du meilleur projet de loi du gouvernement de la CAQ dans le présent mandat.



L'abus des grèves a été si choquant ces dernières années que nous pouvons dire que certains syndicats auront couru après. Les écoles fermées, les transports en commun arrêtés, les dépouilles des défunts entreposées. La population, de plus en plus éduquée, s'interroge. Les revendications des grévistes justifient-elles toujours l'ampleur des embêtements imposés à la population ?

Le titre du projet de loi est tellement simple, mais fait tellement de bien à entendre : « Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out ». **SYNDICATS OUTRÉS !**

Les syndicats poussent évidemment les hauts cris ! Ils s'inquiètent de l'équilibre des relations de travail. Depuis le jugement de la Cour suprême qui confère au droit de grève un statut absolu et inaliénable, les syndicats savent qu'ils ont le gros bout du bâton. Leur capacité de prendre les citoyens en otage pour faire plier les employeurs s'appuie sur du solide.

Ce que les leaders syndicaux appellent un équilibre dans le jeu des négociations, c'est plutôt une tour de

Pise qui penche dans leur direction. Évidemment, ils diront que le ministre Boulet ne devrait pas y toucher. Puisque le statu quo les favorise.

Jadis, l'idée de la grève était le combat pour la justice sociale. Les pauvres ouvriers à petits salaires se regroupent pour faire valoir leurs droits devant une entreprise richissime. Vu ainsi, cela se défend.

Mais lorsque des employés avec une sécurité d'emploi à vie, un bon fonds de pension et un salaire en haut de la moyenne déclenchent une grève, on pense quoi ? Et si la grève qui s'étire compromet sévèrement les chances de réussites d'enfants en difficulté d'apprentissage ? Est-

ce que les dommages à la collectivité sont proportionnels à la gravité des demandes syndicales ?

TRANSPORTS PARALYSÉS

Lorsque des employés des sociétés de transport collectif partent en grève pour de meilleures conditions, on pense quoi ? Les sociétés de transport sont déjà dans le trou parce que leur personnel est rémunéré largement au-dessus des équivalents ailleurs dans la société.

Lorsqu'une grève se prolonge dans les transports collectifs, est-ce que les autorités publiques ne sont pas couvertes de honte ? On dit aux gens : abandonnez votre auto, changez vos habitudes, fiez-vous au transport en commun. Et puis, oups ! Face à une grève, le transport en commun n'est plus un service essentiel.

En passant, dans un autobus des grandes villes, les usagers sont des étudiants, des aînés, bien des travailleurs précaires. On peut imaginer que la très grande majorité gagne moins que les employés de la société de transport. La grève, l'arme des prolétaires ? Plus en 2025.

[Accueil](#) | [Dossiers](#) | [RHéveil-matin](#)

PL89: un projet de loi «responsable» ou une «déclaration de guerre» aux travailleurs?

CATHERINE CHARRON | PUBLIÉ À 7H47 | MIS À JOUR À 10H35



Des travailleuses dans les services de garde, membres de syndicats de la Fédération de la santé et des services sociaux, affiliée à la CSN, qui tiennent une journée de grève, ce 23 janvier 2025. (Photo: La Presse Canadienne)



RHÉVEIL-MATIN

En sirotant votre breuvage préféré, découvrez des astuces inédites pour des 9@5 productifs et stimulants.

RHÉVEIL-MATIN. Le dépôt du projet de *Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out* a eu l'effet d'une petite bombe dans le monde du travail le 19 février 2025. Les avis sont partagés: la CSN le qualifie de «déclaration de guerre aux travailleuses

✕

Il vous reste **6 articles** offerts ce mois-ci.

POUR UN ACCÈS ILLIMITÉ, ABONNEZ-VOUS!

Cela ne prendra que quelques minutes!

Vous avez un abonnement? [Connectez-vous](#)

essentiel –, seraient dorénavant tenus d'assurer un service minimum à la population, même pendant des conflits de travail. Les deux parties auraient 15 jours pour identifier les services qu'ils comptent maintenir lorsqu'ils sont sommés de le faire par le Tribunal administratif du travail (TAT), selon le PL89.

«À l'heure actuelle, les tribunaux interprètent sévèrement la notion de services nécessaires pour assurer la santé et la sécurité publique. Ils exigent en effet une démonstration que l'interruption de service constitue un danger, une menace réelle, évidente et imminente pour la vie, la sûreté, la santé et la sécurité de la population. C'est un fardeau exigeant à remplir», indique l'experte.

Si le projet de loi est adopté, il devra également être démontré que la grève ou le lock-out n'entraîne pas de conséquences «[disproportionnées] sur la sécurité sociale, l'économie et l'environnement».

Autrement, le TAT, mandaté d'évaluer la proposition de l'employeur et de la partie syndicale par Québec, pourrait prescrire le maintien de certains services. On ne sait toutefois pas, pour l'instant, sur quels critères il se basera pour trancher.

Cesser les «préjudices envers la population»

Le gouvernement se donnerait aussi le droit d'intervenir lorsqu'il juge que la grève ou le lock-out engendre des préjudices «graves ou irréparables» envers la population. Il pourra alors nommer un arbitre afin que celui-ci exerce un arbitrage obligatoire et dénoue la situation si «la conciliation ou la médiation s'avèrent infructueuses», indique Anne-Sophie Ouellet.

Elle ajoute que les secteurs public et parapublic au sens de l'article 111.2 du Code du travail ne sont pas concernés par ce nouveau pouvoir, mais que les «établissements», comme Santé Québec, eux, le sont.

«Certainement que les récents conflits de travail dans les sociétés de transport collectif ou encore au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges sont des situations que le gouvernement pourrait avoir à l'esprit en rédigeant ces nouvelles dispositions», estime M^e Ouellet.

Le PL89 permettrait également dorénavant aux dirigeants d'organisation qui assurent des services publics comme les municipalités, les entreprises qui traitent les déchets qui assurent le transport des citoyens ou qui produisent de l'énergie d'avoir recours aux lock-out. Jusqu'à présent, «seule la grève était permise», rappelle l'avocate.

Comme le fédéral, ou presque

Ces nouveaux leviers dont Québec aimerait se doter sont en quelque sorte similaires à ceux dont Ottawa dispose déjà, d'après la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Dans un communiqué, elle rappelle que le fédéral peut «demander au Conseil canadien des relations industrielles de suspendre un arrêt de travail en cas d'impasse dans les négociations.»

Cela dit, nuance Anne-Sophie Ouellet, «ce pouvoir est très large et ne se limite pas à déférer un différend à l'arbitrage obligatoire et à faire cesser une grève ou un lock-out». D'ailleurs, rappelle-t-elle, la latitude dont Ottawa dispose pour intervenir dans les conflits de travail est contestée.

«Nous sommes simplement au stade de la présentation du projet de loi. Il sera intéressant de suivre les débats parlementaires à ce sujet pour mieux cerner l'intention du gouvernement et pour connaître les modifications au projet de loi qui pourraient être acceptées par le gouvernement», dit-elle.

Un projet de loi pour contenir le droit de grève

Le gouvernement Legault a déposé un projet de loi qui lui donnerait le droit d'agir pour mettre fin aux grèves ou minimiser leurs impacts sur la population.

PAR FRANCIS HÉBERT-BERNIER ● NOUVELLES ● 20 FÉVRIER 2025

Jean Boulet, ministre du Travail, le 19 février 2025. Capture d'écran: Assemblée nationale. Montage: Pivot

Le ministre du Travail Jean Boulet a déposé mercredi le projet de loi 89, qui s'il est adopté, lui permettra d'intervenir dans les conflits de travail dans le secteur public tout comme dans le secteur privé. Justifiée par un désir de protéger la population des effets des arrêts de travail par le ministre, la loi est jugée par les syndicats comme étant sans fondement et une atteinte aux droits fondamentaux des travailleur·euses.

Avec projet de loi 89 « [visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out](#) », le ministre du Travail vient se donner la possibilité d'encadrer le droit de grève de toutes les travailleur·euses de la province.

Advenant l'adoption du projet de loi, Jean Boulet pourra exiger par simple décret ministériel le maintien des « services minimalement requis pour éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité », en cas de grève ou de lock-out.

Cette disposition, qui s'apparente à ce qui prévaut déjà dans les domaines jugés « services essentiels », comme la santé, s'appliquera dans tous les autres secteurs, tant au privé qu'au public, au provincial qu'au municipal.

Aussi, le ministre se donne le droit d'intervenir pour mettre fin à un conflit de travail en forçant l'arbitrage « s'il estime qu'une grève ou un lock-out cause ou menace de causer un préjudice grave ou irréparable à la population et que l'intervention d'un conciliateur ou d'un médiateur s'est avérée

infructueuse ». Un droit qu'il pourra exercer seulement dans les conflits du secteur privé.

La grève présentée comme une menace

En conférence de presse lors du dévoilement du projet de loi, mercredi, le ministre Boulet a insisté sur le besoin de protéger la population, présentée à plusieurs reprises comme étant « prise en otage » par l'exercice du droit de grève.

« Je pense que le titre [du projet de loi] est assez révélateur », a-t-il indiqué. « Dans les dernières années, j'ai assisté à plusieurs conflits pour lesquels je me sentais démuné, comme celui du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, où la situation des familles endeuillées m'a particulièrement touché », précise le ministre du Travail.

« Ce n'est rien de moins qu'une entourloupette pour faire indirectement ce que les tribunaux l'empêchent de faire. »

Denis Bolduc, FTQ

« La prémisse de ce projet de loi est fausse », lui réplique Caroline Senneville, présidente de la Confédération des syndicats nationaux (CSN). « Elle met en opposition la population et les travailleur·euses, qui exercent leur droit de grève le plus souvent pour les droits de la population. »

Elle rappelle aussi que les travailleur·euses du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, affilié·es à la CSN, dont le conflit de travail a été cité à maintes reprises par le ministre pour justifier son projet de loi, devaient composer avec des conditions de travail très difficiles avant d'exercer leur droit de grève.

« Il y a des gens qui ont fait la grève pour empêcher le travail des enfants dans les mines, présentement il y a des gens qui font la grève pour avoir un salaire, sur des enjeux de santé et sécurité, sur des enjeux de conciliation travail-famille. Donc c'est aussi une façon de faire avancer la société – et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour Suprême », remarque-t-elle.

Rappelons que le gouvernement provincial ne peut plus intervenir pour mettre fin à des conflits de travail dans le secteur public depuis 2015, moment où **la Cour suprême a reconnu le caractère constitutionnel** du droit de grève. Un jugement que le ministre espère contourner avec sa loi, jugeant qu'il a suffisamment balisé ses nouveaux pouvoirs pour qu'ils passent le test des tribunaux.

« [La grève] c'est aussi une façon de faire avancer la société – et ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour Suprême. »

Caroline Senneville, CSN

« Le tribunal du travail va pouvoir décider si les décrets du ministère s'appliquent ou non. Ça va permettre d'assurer l'impartialité du processus, qui sera apolitique. C'est un projet de loi balisé juste, équilibré et approprié », s'est défendu Jean Boulet en conférence de presse.

« Ce n'est rien de moins qu'une entourloupette pour faire indirectement ce que les tribunaux l'empêchent de faire », considère de son côté Denis Bolduc, secrétaire général de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ). « Il se cache derrière la population, mais il ne fait que jouer le jeu des exploiters patronaux. »

Les pouvoirs que veut s'arroger le ministre du Travail s'apparentent à ceux que détient son homologue fédéral, qui s'en est récemment servi à plusieurs reprises, notamment pour forcer le retour au travail chez Postes Canada ou pour imposer un arbitrage dans les conflits frappant les ports et les chemins de fer. Or, ces pouvoirs sont contestés devant les tribunaux dans un certain nombre de causes et leur constitutionnalité est remise en question.

Déséquilibre du rapport de force

Pour Éric Gingras, président de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), « avec son projet, le ministre vient défaire l'équilibre des rapports de forces qui a été gagné au fil du temps par les luttes menées par les travailleur·euses ».

Selon lui, en forçant le maintien d'une partie des activités lors des grèves, le ministre risque d'allonger inutilement les conflits de travail en venant réduire la portée des moyens de pression. « Les employeurs vont s'asseoir sur leurs mains et attendre en espérant nous désolidariser », prédit-il.

« Dans le secteur privé, si un patron sait que le gouvernement va probablement intervenir, c'est presque certain qu'il va attendre l'intervention avant de concéder quoi que ce soit », déplore aussi Denis Bolduc, de la FTQ.

« Pour moi, ce qui est paradoxal, c'est qu'on parle de protéger les besoins de la population des grèves, mais au même moment, on coupe dans les secteurs qu'on dit vouloir protéger. »

Éric Gingras, CSQ

Selon lui, le projet de loi pourrait même mener paradoxalement non seulement à des conflits de travail plus longs, mais également à davantage de grèves.

« Avec un projet de loi comme celui-là, c'est comme si on oubliait que l'immense majorité des conventions se règlent sans qu'il y ait de grèves », remarque-t-il.

« On se demande vraiment ce qu'ils essaient de faire avec ça », s'interroge Éric Gingras. « Pour moi, ce qui est paradoxal, c'est qu'on parle de protéger les besoins de la population des grèves, mais au même moment, on coupe dans les secteurs qu'on dit vouloir protéger. »

Le ministre du Travail veut mieux protéger la population en cas de grève ou de lock-out

Publié le 20 février 2025

Afin de veiller aux besoins de la population, notamment à ceux des personnes en situation de vulnérabilité, qui peuvent vivre des préjudices pouvant être causés par les arrêts de travail, le ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, Jean Boulet, a présenté aujourd'hui à l'Assemblée nationale le projet de loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out.

Au cours des dernières années, des arrêts de travail qui ont été déclenchés en vertu du Code du travail ont eu un effet important sur les citoyennes et les citoyens, puisque de nombreux services ont été suspendus. Les personnes concernées se sont retrouvées souvent sans alternative, confrontées à une situation de vulnérabilité et d'impuissance sur laquelle elles n'avaient aucun contrôle.

Présentement, les outils à la disposition du gouvernement pour intervenir dans ces situations malheureuses, et parfois préjudiciables, sont limités.

Le projet de loi n° 89 propose des solutions basées sur l'équilibre entre les besoins de la population et le respect du droit à la grève ou au lock-out.

Maintien des services pour assurer la sécurité sociale, économique et environnementale

Actuellement, dans le Code du travail, la notion de danger à la santé ou à la sécurité publique est la seule pouvant justifier le maintien de services essentiels pendant une grève ou un lock-out. Le régime des services essentiels n'est d'ailleurs pas modifié par le projet de loi. La mesure proposée s'appliquerait à l'ensemble des employeurs et des syndicats du Québec, visés par le Code du travail, à l'exception de la fonction publique et des établissements de santé et de services sociaux, déjà visés par des dispositions particulières assurant le maintien d'un grand éventail de services.

Le gouvernement pourrait identifier par décret un syndicat et un employeur chez qui un arrêt de travail affecterait le bien-être de la population. Par la suite, l'un ou l'autre pourrait demander au Tribunal administratif du travail de déterminer s'ils doivent effectivement maintenir des services pour assurer le bien-être de la population. Advenant une décision positive du Tribunal administratif du travail, les parties disposeraient d'une période de 15 jours pour négocier les services devant être maintenus et la façon de les offrir. À défaut d'y parvenir, ce dernier établirait la liste des services à maintenir.

Nouvel outil pour mettre fin exceptionnellement à un arrêt de travail

Le projet de loi propose aussi d'accorder au ministre du Travail le pouvoir de soumettre à l'arbitrage un différend pour déterminer les conditions de travail des salariés s'il considère qu'une menace réelle ou appréhendée est susceptible de causer un préjudice grave ou irréparable à la population en raison d'une grève ou d'un lock-out. L'intervention infructueuse d'un conciliateur ou d'un médiateur serait une circonstance justifiant le fait d'utiliser ce pouvoir

exceptionnel, qui pourrait s'appliquer à toute négociation collective en vertu du Code du travail, à l'exception des secteurs public et parapublic. De plus, des modalités particulières seraient applicables au secteur municipal.

Uniformité des exigences liées à l'exercice du droit de lock-out ou du droit de grève

En outre, le projet de loi prévoit d'uniformiser les exigences liées à l'exercice du droit de lock-out ou du droit de grève dans un service public qui n'est pas assujéti à une décision du Tribunal administratif du travail visant le maintien de services essentiels. Ainsi, un lock-out pourrait désormais être déclenché aux mêmes conditions qu'une grève, c'est-à-dire à la suite d'un préavis écrit préalable d'au moins sept jours ouvrables francs. Une modification analogue serait apportée aux modalités de retour au travail après l'annulation d'un tel avis. L'employeur devrait ainsi donner au ministre un avis indiquant son intention de ne pas recourir au lock-out ou le moment où il prévoit y mettre fin.

Maintien de l'impartialité des processus

En 2019, le gouvernement a placé sous la responsabilité du Tribunal administratif du travail des dispositions visant le maintien des services essentiels. Ces changements avaient pour but de favoriser la confiance des parties envers le régime, en plus de le rendre impartial. Avec les nouveaux outils qu'ajoute le projet de loi, le gouvernement maintient cette impartialité, tout en trouvant l'équilibre entre l'exercice du droit de grève et les répercussions des conflits de travail sur la population, notamment sur les personnes vulnérables.

Citation

« Notre gouvernement veut se doter d'outils supplémentaires pour intervenir de manière ciblée dans certains conflits où le bien-être de la population serait compromis, tout en respectant le droit à la grève et le droit des employeurs de déclencher un lock-out. Nous croyons qu'il faut actualiser ces mécanismes en mettant en place des outils équilibrés permettant d'atténuer les répercussions des conflits de travail sur la population. »

Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec

Le texte complet du projet de loi n°89 est disponible sur le [site de l'Assemblée nationale du Québec](#) : [Projets de loi – Assemblée nationale du Québec](#). Les résumés explicatifs se retrouvent [ici](#) : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/travail/lois-reglements#c335465>.

Pour en savoir plus sur les activités du ministère du Travail, suivez-le sur les médias sociaux :

<https://www.facebook.com/ministeretravail>

<https://www.linkedin.com/travailquebec>

La CSN parle d'une «déclaration de guerre»: Jean Boulet veut limiter la durée des conflits de travail

La CSN parle d'une «déclaration de guerre»: Jean Boulet veut limiter la durée des conflits de travail - reportage
Play Video

MARC-ANDRÉ GAGNON

Mercredi, 19 février 2025 06:54
MISE À JOUR Mercredi, 19 février 2025 15:42

Les syndicats parlent d'une «déclaration de guerre»: le ministre du Travail, Jean Boulet, veut limiter la durée des conflits de travail qui affectent les services à la population comme ceux en transport collectif et en éducation notamment.

Le projet de loi 89 «visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out» donnera le pouvoir au gouvernement de déférer une situation où un conflit de travail perdure devant le Tribunal administratif du travail (TAT), lorsque les conséquences sont trop lourdes pour les citoyens.

Si les élus adoptent sa pièce législative, le ministre obtiendra aussi le pouvoir de forcer un arbitrage exécutoire, lorsque les parties n'arrivent pas à s'entendre au bout de 15 jours.

À l'heure actuelle, les services essentiels en cas de conflit de travail se limitent principalement à ce qui touche la santé et la sécurité publique. Les autres secteurs pourraient ainsi avoir eux aussi à maintenir certains services.

La CSN parle d'une «déclaration de guerre»: Jean Boulet veut limiter la durée des conflits de travail - entrevue

La population prise en otage

Au Salon rouge, le ministre Boulet a fait valoir que son approche se veut «équilibrée». «Une grève, c'est un moyen de pression, [...] ça ne peut pas servir à prendre la population en otage», a-t-il déclaré.

En conférence de presse, il s'est défendu de déclarer la guerre aux syndicats, comme la CSN le prétend. «On se donne des leviers d'intervention», a-t-il résumé, parlant d'un outil de dernier recours.

Jean Boulet dépose un projet de loi pour limiter la durée des grèves ou lock-out: extrait du point de presse du ministre
Play Video

Parmi les différents conflits de travail l'ayant motivé à légiférer, M. Boulet a rappelé celui du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, qui a perduré six mois en 2023. «Les dépouilles étaient accumulées dans des frigidaires, le cimetière n'était pas entretenu», a relaté le ministre.

Il s'est aussi montré préoccupé par le maintien des services de transport collectif, par exemple pour les personnes à faibles revenus qui doivent se rendre à l'hôpital, ou pour les jeunes en situation de vulnérabilité qui vont à l'école.

Autre exemple: le TAT a récemment tranché en faveur des chauffeurs du RTC, forçant le Festival d'été de Québec à se préparer à ce qu'il n'y ait pas de navettes en cas de grève, chose qui a finalement été évitée de justesse. Le ministre Boulet avait alors été sommé par l'administration Marchand de légiférer pour assujettir les sociétés de transport collectif aux services essentiels, comme c'était le cas avant une décision du tribunal de 2019.

Attaque aux droits des travailleurs

Le député solidaire Alexandre Leduc est déjà convaincu que ce que M. Boulet propose de faire est «illégal» et se demande s'il cherche à se venger, entre autres, des grèves menées par les enseignants.

On se souviendra notamment qu'entre le 23 novembre et le 28 décembre 2023, les classes ont été paralysées par une grève générale illimitée des syndiqués de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

La présidente de la CSN, Caroline Senneville, constate que M. Boulet s'inspire de son homologue fédéral, Steven MacKinnon, qui a récemment précipité la fin des conflits des secteurs des postes, des ports et du rail.

M^{me} Senneville rappelle toutefois que les récentes interventions du ministre fédéral du Travail sont actuellement contestées devant les tribunaux. Le ministre Boulet le reconnaît, mais il juge que la loi fédérale n'est pas suffisamment balisée.

Le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), affilié à la FTQ, se dit prêt à utiliser «tous les moyens nécessaires» pour défendre le droit de grève des travailleurs.

CE QU'ILS ONT DIT:

«C'est ni plus ni moins une déclaration de guerre aux travailleuses et aux travailleurs que le gouvernement vient de faire avec le dépôt de ce projet de loi. [...] Ce que le gouvernement veut faire, ce n'est pas protéger les vulnérables:

c'est attaquer les travailleuses et les travailleurs.»

–Caroline Senneville, présidente de la CSN

«Le ministre Boulet joue à la marmotte cette année: il espère peut-être que son projet de loi verra son ombre et s'imposera. Mais qu'il se le tienne pour dit: ce projet ne verra pas son ombre, parce que nous allons tout faire pour qu'il ne voie jamais le jour. Nous serons là pour le combattre à chaque étape.»

–Patrick Gloutney, président du SCFP-Québec

«Restreindre le droit de grève signifie réduire la capacité de nos membres à se faire entendre. Les moyens de pression sont très limités en éducation. C'est de revoir les rapports de force de négociation au bénéfice de l'État.»

–Mélanie Hubert, présidente de la Fédération autonome de l'enseignement

«C'est clair qu'ils nous enlèvent des moyens de négocier.»

–Éric Pronovost, président de la FPSS-CSQ

«Il va juste se magasiner une bonne poursuite judiciaire pendant 5, 10 ans. [...] Ça va finir par être rejeté par les tribunaux.»

–Alexandre Leduc, ex-conseiller syndical et député solidaire d'Hochelaga-Maisonneuve.

Ce que propose le projet de loi:

- *modifier le nom de la division des services essentiels du TAT en lui attribuant le mandat d'instruire «les affaires concernant les services assurant le bien-être de la population»;*

- *introduire des dispositions visant le maintien de services assurant le bien-être de la population, pour éviter que ne soit affectée de manière disproportionnée la sécurité sociale, économique ou environnementale de la population, notamment celle des personnes en situation de vulnérabilité;*
- *permettre au tribunal de «suspendre l'exercice du droit de grève» s'il juge que des circonstances exceptionnelles le justifient;*
- *conférer au gouvernement le pouvoir de désigner par décret une association accréditée et un employeur à l'égard desquels le Tribunal administratif du travail peut déterminer si des services assurant le bien-être de la population doivent être maintenus en cas de grève ou de l'entente.*